

SEANCE du 19 mars 2014

Date de la convocation : 13/03/2014- Date d'affichage : 13/03/2014 - Visa Préfecture : 24/03/2014

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Gérard ALCINDOR ; Joëlle BARON ; Nadine BRIDAY ; Béatrice BERTHET ; Marie-Dominique GRIMAULT

A été nommé secrétaire : Marie-Dominique GRIMAULT

Pouvoirs : Marion DHERS à Marie-Dominique GRIMAULT ; Gérard PORRETTI à Gilles CREMET ; Olivier PETIT à Roger CHORIER

Absents : Fabienne RICHARD ; Éric PESCE ; Gérard LAGNEAUX; Evelyne LEYENDECKER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2014

Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 29 septembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12 février 2012 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation.
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 3 juillet 2013 ;
- Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa révision en plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le lancement du PLU a été initié mi-2012, avec une réunion de lancement, une réunion agricole puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal.

La commune a réalisé en parallèle et de façon conjointe une évaluation environnementale du PLU rendue nécessaire par la présence de plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire communal.

Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au cours du printemps 2013. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 31 mai 2013 puis débattu au sein du Conseil Municipal lors de la séance en date du 3 juillet 2013.

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des autres outils du PLU. Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 7 février 2014 pour étudier ce projet de PLU.

Madame le Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération du 12 février 2012 :

- ouverture permanente d'un registre d'observations en mairie,
- organisation d'au moins deux réunions publiques de concertation,
- information régulière dans la lettre municipale.

Madame le Maire précise que toutes ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

Des informations régulières par le biais du panneau lumineux

Dès le lancement de la procédure de révision du document d'urbanisme, la municipalité en a informé ses habitants par l'affichage du message « la Commune de Civrieux révisé son Plan d'occupation des sols ; Registre de concertation ouvert en mairie », du 16 février au 16 avril 2012.

La présence du registre de concertation disponible en mairie a été rappelée du 27 juillet au 27 septembre 2012.

Le panneau lumineux a également permis d'annoncer les tenues de réunions publiques, les sujets, les lieux et horaires, dès le 4 janvier 2013 pour la réunion portant sur le diagnostic et dès le 3 juin 2013 pour la réunion portant sur la PADD.

Ce moyen de communication a été l'occasion d'informer les habitants de la possibilité de consulter les documents de diagnostic et de PADD en mairie et en téléchargement via le site internet de la CCSV.

Les articles d'informations dans la Lettre Municipale

La Lettre Municipale permet au conseil municipal d'informer les habitants sur divers objets, les manifestations à venir, ... Six articles d'informations sont parus au sein de la Lettre Municipale, du mois de Janvier 2012 au mois d'avril 2013.

- La première, de Janvier 2012, a permis d'informer sur le lancement de la révision du PLU et les raisons de ce projet (documents supérieurs et lois à prendre en compte), la durée estimée de l'étude et d'inciter la population à suivre ce travail lors des réunions, au sein du registre, ...

- La deuxième, de Mars 2012, a consacré une page entière sur la thématique du PLU, avec dès à présent les axes forts du projet de territoire que les élus souhaitent traduire au travers du PLU.

- La troisième, d'Août 2012, consacre à nouveau une page complète sur le PLU, cela matérialise même l'éditorial. Il rappelle la procédure, les règles à intégrer, les étapes, la concertation et le bureau d'études sélectionné avec le délai prévisionnel de réalisation. Un encart rappelle qu'un registre de concertation est à disposition en mairie et qu'il a vocation à recueillir les observations d'intérêt général, c'est l'enquête publique qui pourra recueillir les doléances particulières.

- La quatrième, de Janvier 2013, aborde le PLU au sein de l'éditorial. Il est notamment indiqué la tenue d'une réunion publique portant sur le diagnostic le 25 janvier, et les suites à venir avec le travail sur le PADD. Il est rappelé que le document d'urbanisme est très balisé par les documents de portée supérieure, garantissant une cohérence territoriale à une vaste échelle.

- La cinquième, de Mars 2013, consacre son éditorial à la thématique de la consommation de l'espace et à la nécessaire préservation des espaces. Cela se traduit par un zonage adapté au sein du PLU. Il est également rappelé qu'une réunion de concertation a eu lieu sur le diagnostic et que le document présenté est disponible en téléchargement via le site internet de la Communauté de Communes Saône Vallée.

- La sixième, d'Avril 2013, consacre une page complète au sujet du PLU. Il indique la nouvelle phase portant sur le projet de territoire, le PADD. Il est précisé la portée de ce document ainsi que les éléments forts qu'il recherchera et la nécessaire compatibilité avec le SCoT et le PLH.

Les réunions de concertation

La première réunion de concertation s'est traduite par une réunion d'échanges avec la profession agricole le 20 septembre 2012. Cela dans l'objectif de connaître la dynamique agricole sur le territoire, les problématiques rencontrées et les projets envisagés. Cela fut l'occasion de connaître la situation concrète des exploitants et de mettre à jour les données rendues disponibles par le recensement général agricole. Cela permet de faire le point sur les activités en place, la localisation des bâtiments existants et en projet, les terres exploitées et les secteurs à plus forts enjeux pour la profession. Le bureau Soberco a rappelé les enjeux liés à la ressource en eau, avec certains secteurs sensibles en lieu avec la présence de captages d'eau potable.

La concertation avec la profession agricole s'est également traduite par une information sur le document de PLU, la procédure de révision, et sur les modalités de concertation.

La concertation avec la population s'est concrétisée à travers plusieurs rencontres.

La première, le 25 janvier 2013, a porté sur la présentation du diagnostic complet de façon synthétique et des différents enjeux qui en sont ressortis. Une quinzaine de personnes a assisté à cette rencontre.

Elle a été annoncée par le biais de la lettre municipale, du panneau lumineux et lors des vœux du Maire.

Plusieurs questions ont porté sur la thématique habitat.

Les interrogations concernaient la mixité sociale et les formes urbaines, pourquoi de tels objectifs et comment les atteindre. Il est rappelé qu'il s'agit de prendre en compte les documents de portée supérieure, le SCoT et le PLH. Il s'agit aussi d'offrir des logements correspondant aux besoins actuels et ne trouvant pas d'offre, pour les personnes âgées notamment.

Il est également demandé si la superficie minimale de terrain sera maintenue. Il est indiqué que cela n'est pas en accord avec les nouvelles philosophies initiées par la loi SRU visant à davantage de densité afin de limiter la consommation foncière. Sans justification précise, cela ne sera donc pas conservé.

Une question est posée sur l'avancement du projet de tram-train. Il est indiqué que la date de mise en marche initiale était celle de 2017, mais que des études complémentaires ont récemment été demandées.

Il est demandé en fin de réunion, comment est-il possible d'agir sur le PADD communal ? Il est indiqué qu'un registre existe en mairie à cet effet, et que la prochaine réunion qui portera sur ce sujet sera l'occasion de prendre en compte des compléments, de répondre à d'autres interrogations sur l'avenir, ...

La seconde, le 14 juin 2013, portait sur la présentation du projet de PADD. Cette rencontre a rassemblé 19 personnes.

Elle a été annoncée par le biais de la lettre municipale, le panneau lumineux et lors de la précédente réunion publique.

Une première question porte sur la marge de manœuvre dont dispose l'équipe municipale au vu des divers documents et lois à prendre en compte. Les élus indiquent alors que ces diverses orientations supérieures permettent d'avoir un cadre cohérent pour un développement à une échelle plus large que celle communale et que la commune doit prendre en compte les objectifs tout en pouvant composer elle-même de façon plus précise son projet.

Concernant le projet urbain et démographique, il est demandé pourquoi les objectifs SCoT vont-ils être dépassés ? Il est indiqué que le SCoT ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme mais aux documents d'urbanisme communaux. Aussi, le POS qui est actuellement en vigueur et qui date de 2000 continue de vivre, et effectivement, il propose des zones trop importantes par rapport aux objectifs du SCoT. C'est l'une des motivations de la révision du POS et de sa transformation en PLU, afin d'avoir un document compatible avec le SCoT. Pour la suite, il s'agira donc d'échelonner dans le temps l'accueil de population, possibilité offerte par certains outils du PLU, ce qui n'était pas forcément le cas avec les POS.

Il est demandé ce qu'est l'habitat intermédiaire. La définition est donnée comme des logements ayant des accès individuels avec un espace extérieur mais pouvant être accolés ou superposés, forme semblable au logement groupé ou petit collectif.

Concernant les projets d'assainissement, il est demandé si tout le village de Bernoud était amené à être desservi en assainissement collectif. Il est rappelé qu'il s'agit d'une compétence Communauté de Communes, ce projet nécessite des études complémentaires, mais a priori, pour des raisons topographiques, tout le hameau ne pourrait être desservi.

La question est posée sur la quantification du besoin en covoiturage. Les élus précisent qu'il n'y a pas eu d'étude spécifique mais que le besoin existe, il est observable, il s'agit simplement de le faciliter.

Au vu des projets prévus dans le Bourg, il est demandé si la route de la Courge sera élargie. Il n'est pas prévu de l'élargir mais des travaux de confort seront réalisés. Il est précisé que les projets de logements à venir n'auront pas de sortie directe sur cette voie. Il est également demandé l'échéance de réalisation du rond-point. Il est prévu d'ici cinq ans.

Certains habitants s'inquiètent de l'augmentation du nombre d'habitants sur le Bourg, pour la fluidité automobile.

Il est demandé si la zone Natura 2000 a été agrandie. Il est rappelé qu'il s'agit d'un zonage relevant d'autorités compétentes en la matière, elle n'a pas été retouchée par la commune mais intégrée telle quelle à la réflexion.

Des précisions sont demandées sur les canalisations de gaz. Il est rappelé que le PLU les prend en compte dans son projet mais que des règles spécifiques s'appliquent, il s'agit de servitudes d'utilité publique.

Concernant la zone d'activités, il est demandé si des commerces s'y développeront. Il est indiqué que cela n'est pas prévu par le DAC intégré au SCoT et donc pas prévu dans le PLU. Il est demandé si une piste cyclable sera prévue en direction de la zone d'activités. Il est indiqué que cela n'est pas prévu en raison de la distance et de la topographie, par contre des dessertes TC seront mises en place.

Des questions se posent sur la densité, quels impacts sur le paysage ? Quelles obligations si la commune n'était pas pôle-relais ?

Il est indiqué que la densité minimale sera imposée au sein des opérations de logements encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation. Cette densité permettra de développer des logements différents de la maison individuelle, correspondant à une véritable demande.

Les efforts en matière de densité sont demandés à tous les territoires, ces efforts sont prônés par les lois SRU – Grenelle et le SCoT, ce sont des principes fondamentaux de l'urbanisme de demain.

Il est demandé si des logements pour personnes âgées et pour personne à mobilité réduite sont prévus. Il est indiqué qu'il s'agit de besoins identifiés par la municipalité qui veillera à leur développement. Cela entre notamment dans les objectifs de mixité sociale. Concernant les personnes à mobilité réduite, des normes et réglementation existe pour la construction neuve.

Le registre de concertation

Un registre de concertation était à disposition du public en mairie depuis la délibération de lancement de révision du PLU.

Cela a suscité la réaction d'une seule personne. Il est indiqué la nécessité de réfléchir à la réalisation de nouvelles places de stationnement dans le village notamment pour les commerces. Il est également indiqué que la hauteur maximale des constructions devrait rester celle existante pour préserver le caractère agréable du village.

Ces remarques ont été prises en compte.

Concernant la première, le stationnement public au centre semble suffisant pour le fonctionnement des commerces. Toutefois, le développement au Nord du village entrainera nécessairement la création de nouvelles places, notamment si de nouveaux commerces se développent.

Concernant le second point, la hauteur maximale inscrite au POS a été maintenue. Elle permet une certaine densité, tout en restant en cohérence avec le cadre bâti existant.

Madame le Maire rappelle que l'objectif est de poursuivre sur un développement visant à renforcer le Bourg, tout en préservant un cadre de vie agréable ainsi que les richesses environnementales. Il s'agit aussi de permettre la poursuite du développement de la zone d'activités, d'intérêt intercommunal.

Ce projet de territoire a été établi en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône Dombes, et du Programme Local de l'Habitat réalisé à l'échelle de l'ancien périmètre intercommunal CCSV.

Les remarques et questions émises dans le cadre de la concertation ont été prises en compte dans le projet communal, mais aucune d'entre elles n'est venue le remettre en cause.

Madame le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Madame le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- décide de TIRER le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées (registre, publication, réunion publique). Les observations émises dans le cadre de la concertation n'ont pas entraîné de remise en cause des orientations du PADD et ont été prises en compte dans le projet.

- ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande. A la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

Plan définitif de dénomination des rues

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2011 ayant approuvé le plan de dénomination des rues de Civrieux,
- VU les délibérations du conseil municipal en date du 2 mai 2012, du 11 juillet 2012, du 20 mars 2013, du 8 novembre 2013 et du 18 décembre 2013 ayant prescrit différentes rectifications et précisions concernant les noms de rues.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2011, le conseil municipal a décidé la dénomination des rues de Civrieux. Par la suite, plusieurs délibérations ont amené des rectifications sur certaines dénominations. Le programme étant presque achevé, il convient de délibérer sur le tableau définitif des noms de rues, qui regroupe l'ensemble des modifications.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ABROGER les délibérations du 7 décembre 2011, du 2 mai 2012, du 11 juillet 2012, du 20 mars 2013, du 8 novembre 2013 et du 18 décembre 2013 ;
- de VALIDER les dénominations de rues, telles que présentées dans le dossier ci-joint
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Syndicat Intercommunal pour les Équipements Sportifs du Lycée du Val de Saône (S.I.E.L.)

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5212-33 et L5211-25-1, ce dernier prévoyant la possibilité d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux des communes concernées des biens et des dettes notamment;
- VU l'arrêté des préfets du Rhône et de l'Ain en date du 27 mai 2013 qui met fin au syndicat pour les équipements du lycée du Val de Saône,
- VU la délibération du conseil syndical du SIEL en date du 17 mars 2014 relative à la répartition des biens, dettes, solde de clôture du SIEL, délibération reproduite intégralement ci-dessous :
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE DU VAL DE SAÔNE (SIEL) – PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Locales (CGCT), et notamment les articles L. 5212-33 et L5211-25-1, ce dernier prévoyant la possibilité d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux des communes concernées pour la répartition des biens, dettes etc.

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 qui met fin à l'exercice des compétences du syndicat à compter du 1^{er} juin 2013, le syndicat conservant sa personnalité morale pour les besoins de sa dissolution; Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2013 créant la communauté de communes Dombes Saône Vallée par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée avec extension du périmètre à la commune de Villeneuve, au 1^{er} janvier 2014. La communauté de communes Dombes Saône Vallée est composée des communes d'Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier de Formans, Saint-Jean de Thurigneux, Sainte-Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux et Villeneuve, soit une partie importante du syndicat.

Pour dissoudre définitivement le syndicat, il convient de définir les modalités de répartition des biens, des dettes, et du solde de clôture du syndicat, et d'organiser le fonctionnement des équipements du lycée du val de Saône à Trévoux pour les lycéens.

Il est rappelé que le gymnase, ses annexes et le plateau sportif, ont été réalisés dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Trévoux, qui a mis à disposition le terrain, la communauté de communes Saône Vallée, qui a construit et gère les installations et le SIEL, qui finance ces installations au titre de la partie scolaire.

Compte tenu de cette situation, la nouvelle communauté de communes Dombes Saône Vallée est la mieux placée pour reprendre ces équipements.

A cette fin, les communes de la CCDSV souhaitent transférer à celle-ci la compétence qui était celle du SIEL jusqu'ici. Il est proposé que la communauté de communes Dombes Saône Vallée reprenne l'ensemble de la dette (emprunts CERA AR0119876 du 11/02/2004 et DEXIA MON240026EUR/0250203) pour un capital restant dû de 114 465.48 euros au 1er janvier 2014. En contrepartie, la CCDSV percevra le solde de clôture cumulé des comptes du syndicat, soit un montant de 4026.26 euros selon les résultats de compte administratif. Par ailleurs, pour permettre le bon fonctionnement des installations sportives, les communes autres que les membres de la CCDSV dont les élèves fréquentent le lycée du val de Saône s'engagent à participer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives et à signer la convention dont le modèle-type est annexé. Ces communes sont pour mémoire actuellement les suivantes: Chaleins, Jassans, Messimy, Mionnay, Monthieux, Saint André de Corcy, Sainte Olive. La répartition des charges s'effectuera au prorata de la population totale, entre la CCDSV et les autres communes concernées, dans un souci de simplification, plutôt que selon les trois critères qui avaient été retenus pour le syndicat. Toute participation de ces communes aux dépenses d'investissement et à la charge de la dette est exclue. Il s'agit d'un accord global, équilibré, et il est proposé au comité syndical de l'approuver. Il sera également transmis pour approbation à toutes les communes adhérentes au SIEL, ainsi qu'à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par ?? voix pour, ?? voix contre et??? abstentions,

APPROUVE les modalités de répartition des biens, dettes, avoirs et les engagements pris, et en conséquence :

DECIDE d'attribuer à la communauté de communes Dombes Saône Vallée la pleine propriété de l'ensemble des équipements sportifs liés au lycée du Val de Saône, situés sur la commune de Saint-Didier-de-Formans, chemin des Corbettes, parcelle cadastrée C684

DECIDE que la communauté de communes Dombes Saône Vallée reprendra à sa charge la totalité des emprunts restant dû par le syndicat, à savoir:

- l'emprunt CERA AR0119876 du 11/02/2004 de 150 000 Euros
- l'emprunt DEXIA MON240026EUR/0250203 de 85 000 Euros

DECIDE de l'attribution à la communauté de communes Dombes Saône Vallée de la totalité du solde d'exécution cumulé des comptes du syndicat SIEL lors de sa dissolution définitive, soit un montant de 4026.26 euros.

RETIENT comme clause essentielle de la répartition ci-dessus, l'engagement des communes non membres de la communauté de communes Dombes Saône Vallée situées dans le ressort du lycée du Val de Saône, de signer la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de ces équipements, selon les modalités prévues dans le modèle-type annexé à la présente délibération. Ces communes, en approuvant le présent accord, autoriseront également le maire à signer la-dite convention. Dans un souci de simplification, la répartition de ces charges s'effectuera au prorata de la population totale au 1er janvier de l'année.

MANDATE la présidente pour effectuer tous les actes nécessaires à ces opérations. »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de répartition des biens, dettes et solde de clôture et les modalités de financement du fonctionnement des équipements sportifs du lycée du Val de Saône, par les communes du ressort scolaire du lycée, mais non membres de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, qui en assure le financement direct pour ses membres, telles que définies dans la délibération du conseil syndical ci-dessus reproduite.
- **MANDATE** le maire pour effectuer tous actes éventuellement nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Informations diverses

- Assemblées des syndicats intercommunaux